

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REPARATION

I – DEVIS

A la demande du client, il sera établi un devis des réparations à effectuer sur son véhicule gratuitement. Si, au cours des travaux entrepris après accord, des réparations et fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires, l'atelier s'engage à ne procéder à aucune opération non prévue sans avoir établi, au préalable, un devis complémentaire. En cas d'acceptation du devis, il pourra être demandé, à titre de provision, un tiers du montant de la réparation.

II – DELAIS

Les délais d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les délais pourront être prolongés en cas de modification des prestations mentionnés dans le devis et/ou ordre de réparation.

En tout état de cause, le non-respect des délais n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à une quelconque indemnité d'immobilisation ou de retard.

III – GARANTIE DES REPARATIONS

1. Pour être admise, la demande de garantie de réparation doit être présentée à l'atelier qui a procédé à la réparation ou à tout autre réparateur qui en informera, au préalable, l'atelier qui a fait la réparation initiale et procédera à la réparation en plein accord avec lui.
2. Sont garanties : les pièces détachées et la main-d'œuvre fournies au client lors de la réparation. Dans l'intérêt du client, la réclamation invoquant le bénéfice de la garantie doit être faite immédiatement après la constatation du défaut et être accompagnée de la facture acquittée relative à l'intervention mise en cause.
3. Il est garanti au client que les travaux de réparation ont été effectués conformément aux normes édictées par le constructeur. Les réparations provisoires, dont la nature est confirmée par la signature du client sur l'ordre de réparation, ne sont pas garanties.
4. La durée de la garantie est de un an après la réparation, sans limitation de kilométrage, la date d'intervention indiquée sur la facture faisant foi.
5. La garantie consiste dans l'échange ou la réparation, suivant notre jugement, des pièces faisant l'objet de la garantie dont la défectuosité est établie, que celle-ci soit due à un défaut d'usinage, de matière ou de montage.
6. Les pièces échangées lors de la réparation et payées par le client, sont à sa disposition lors de la livraison du véhicule ; elles lui seront restituées s'il en fait la demande sur l'ordre de réparation, à l'exception de celles remplacées en 'Echange Standard' et sous garantie.
7. La garantie d'une réparation ne s'applique uniquement qu'aux nouvelles réparations liées à la précédente. Elle ne s'étend pas aux travaux de réglage, de mise au point, d'entretien ou de remplacement des pièces d'usure, telles que : bougies, vis platinées, plaquettes de freins, etc.
8. La garantie ne s'applique pas si :
 - Une intervention a été effectuée en dehors de nos ateliers sur des pièces ou organes précédemment remplacés par nos ateliers et qu'il résulte de l'examen que cette intervention est défectueuse,
 - Le client n'a pas respecté les prescriptions d'entretien et d'utilisation énoncées dans la notice d'entretien accompagnant le véhicule et n'a pas fait effectuer toutes les opérations d'entretien selon le plan d'entretien du livret de bord ; opérations consécutives ou non à la réparation sous garantie.
9. Sont également exclus de la présente garantie :
 - Les frais supplémentaires résultant du fait qu'un défaut constaté à la suite d'une réparation n'a pas été signalé en temps voulu,
 - L'indemnisation de tous autres dommages ou frais quelconques autres que ceux expressément énoncés ci-dessus, qu'ils aient ou non un lien avec la réparation invoquée,
 - Les modifications légales pouvant intervenir.

IV – ACCESSOIRES – OBJETS PERSONNELS

L'atelier est, pendant le temps de la réparation, responsable des accessoires et appareils fixés sur le véhicule, ainsi que des objets confiés au magasin, lors de la réparation.

V – PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

Les pièces de rechanges commandées spécialement seront payables d'avance.

Les pièces d'origine, les accessoires et les échanges standard vendus au comptoir magasin sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de deux ans sans limitation de kilométrage à compter de la date de délivrance.

Passé un délai de 48 heures, les pièces détachées ne seront ni reprises, ni échangées.

VI – ENLEVEMENT

Une indemnité journalière sera facturée au client en cas de non enlèvement du véhicule dans un délai de dix jours suivant :

- L'entrée du véhicule dans l'atelier du réparateur, sauf si des travaux ont été demandés avant l'expiration de ce délai,
- L'envoi du devis, sauf si les travaux relatifs à ce devis sont demandés avant l'expiration de ce délai,
- La réception de l'avis de mise à disposition du véhicule au client.

VII – REGLEMENT

Sauf accord préalable, le règlement des réparations s'effectue au comptant à l'enlèvement des véhicules. En cas de réparations consécutives à un accident, couvertes par un contrat d'assurance, le client est seul responsable du paiement intégral des travaux effectués.

- Tout recouvrement par la voie judiciaire sera majoré de plein droit d'un montant de 15% à titre de clause pénale. Le montant de cette clause pénale ne pourra en aucun cas être inférieur à 23.
- Pénalité de retard :
 - pour un client professionnel :

En l'absence de règlement intégral à la date de paiement figurant sur la facture adressée au client, des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal augmentées d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, articles

L.441-3 et L.441-6 du Code du commerce nous serons automatiquement et de plein droit acquises sans formalité ni mise en demeure préalable, outre l'exigibilité immédiate et de plein droit de toutes les sommes dues par le client, et sans préjudice de toute autre action.

- Pour un client particulier :

En l'absence de règlement intégral à la date de paiement figurant sur la facture adressée au client, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, outre l'exigibilité immédiate et de plein droit de toutes les sommes dues par le client, et sans préjudice de toute autre action.

VIII – GARANTIE LEGALE

Indépendamment de la garantie des réparations, aux conditions ci-dessus, les dispositions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil demeurent applicables.

IX – CLAUSE DE RESERVES DE PROPRIETE

Le vendeur restera propriétaire des marchandises installées sur le véhicule lors de sa réparation. Le transfert de propriété sera suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acheteur sera responsable dès la livraison des risques en cas de perte ou destructions des marchandises. En cas de pièces installées sur un véhicule, le démontage et la restitution au vendeur seront à la charge de l'acheteur.

X – CONCILIATION PREALABLE

Les contestations concernant l'application des présentes conditions de ventes et de réparations seront soumises à l'arbitrage amiable de TM Auto.

XI – LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes conditions générales de réparation entre professionnels, seront seuls compétents les Tribunaux dont dépend le siège du garage TM Auto.

Dans le cas où la contestation émane d'un client particulier, celui-ci sera libre du choix géographique du tribunal.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et au décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015, tout différent ou

litige dit de consommation, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par

médiation auprès de MOBILIANS. Pour soumettre votre litige au médiateur, vous pouvez remplir le formulaire sur le site internet de MOBILIANS : <https://www.mediateur-mobilians.fr/> onglet « déposer un dossier ». Quel que soit le moyen utilisé pour saisir MOBILIANS, votre demande doit contenir les éléments suivants pour être traitée avec rapidité : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de notre établissement, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès de notre établissement.